|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Conseil  Cinquante-quatrième session ordinaire Genève, 30 octobre 2020 | C/54/5  Original : anglais  Date : 14 août 2020 |
| *à examiner par correspondance* |  |

États financiers pour 2019

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Les états financiers de l’UPOV au 31 décembre 2019 sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/5/4), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2019 figurent dans l’annexe du présent document. L’annexe contient également la déclaration sur le contrôle interne de l’UPOV, signée par le Secrétaire général. Le document C/54/6 contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

Les états financiers pour 2019 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l’adoption des normes IPSAS par l’UPOV, dès l’exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 “Compte rendu”).

Le Conseil est invité à examiner et approuver les états financiers pour 2019.

[L’annexe suit]

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

États financiers pour l’année s’achevant le 31 décembre 2019

Table des matières

Introduction 2

RÉSULTATS FINANCIERS de L’ANNÉE s’achevant le 31 décembre 2019 2

Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS 2

Performance financière 3

Situation financière 3

Performance budgétaire 4

Déclaration sur le contrôle interne pour 2019 6

État I État de la situation financière 10

État II État de la performance financière 11

État III État des variations des actifs nets 12

État IV État des flux de trésorerie 13

État V État de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles 14

État V État de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles 15

Notes relatives aux états financiers 16

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’Union 16

Note 2: Principales méthodes comptables 17

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie 20

Note 4 : Comptes débiteurs 20

Note 5 : Comptes de créanciers 21

Note 6 : Prestations au personnel 21

Note 7 : Montants à payer 25

Note 8 : Encaissements par anticipation 26

Note 9 : Autres passifs courants 26

Note 10 : Transactions avec une partie liée 26

Note 11 : Actifs nets 27

Note 12 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II) 28

Note 13 : Recettes 29

Note 14 : Dépenses 29

Note 15 : Instruments financiers 30

Note 16 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers 32

# Introduction

1. Les états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour l’année s’achevant le 31 décembre 2019 sont présentés au Conseil de l’UPOV conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/5).

**Article 6.5**

1) Le Secrétaire général soumet les états financiers annuels pour chaque année civile de l’exercice financier au vérificateur externe des comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l’année civile correspondante.

2) Dans les huit mois suivant la fin de chaque année civile, le Secrétaire général présente au Conseil les états financiers annuels et le rapport de vérification des comptes du vérificateur externe des comptes.

3) Le Conseil examine les états financiers annuels. Il peut identifier des modifications quant à la part de l’UPOV dans les dépenses communes, s’il trouve que cette part n’a pas été correctement évaluée ou arrêtée par le Secrétaire général. Dans ce cas, après avoir consulté le Comité de coordination de l’OMPI, le Conseil fixe le montant de la contribution définitive.

4) Le Conseil approuve les états financiers annuels, après leur vérification au sens de l’article 24 de la Convention de 1961, de l’article 25 de l’Acte de 1978 et de l’article 29.6) de l’Acte de 1991.

1. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2019, ainsi que son opinion sur les états financiers, est également présenté au Conseil de l’UPOV conformément aux dispositions de l’article 6.5 du Règlement financier et de l’annexe II du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV.
2. Les états financiers pour 2019 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l’adoption par l’UPOV des normes IPSAS dès l’exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 “Compte rendu”). Cette décision a conduit au remplacement des normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), appliquées auparavant, par les normes IPSAS qui sont reconnues au niveau international.

# RÉSULTATS FINANCIERS de L’ANNÉE s’achevant le 31 décembre 2019

## Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS

1. Les normes IPSAS requièrent l’application de la comptabilité d’exercice intégrale. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu’ils se produisent. Cela signifie qu’ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l’entrée ou de la sortie de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie.
2. Selon les normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions et aux ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont comptabilisées lorsque l’UPOV a le droit de recevoir la contribution. En cas d’arriérés de contributions, un solde des sommes exigibles est présenté, mais le solde total est réduit afin de tenir compte des montants encore dus sur des périodes antérieures. Les arrangements relatifs aux ressources extrabudgétaires sont examinés afin de déterminer si l’UPOV doit satisfaire à des conditions de rendement et, le cas échéant, les recettes sont comptabilisées uniquement lorsque ces conditions sont remplies.
3. La valeur des futures prestations (par exemple les congés annuels cumulés, les primes de rapatriement et l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS)) que les fonctionnaires de l’UPOV ont gagnées mais qu’ils n’ont pas encore perçues, est maintenant enregistrée afin de saisir le coût intégral d’emploi du personnel.
4. L’application des normes IPSAS n’a à l’heure actuelle aucune incidence sur l’élaboration du programme et budget, qui est toujours présenté sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée. Comme cette base est différente de la base d’une comptabilité d’exercice intégrale appliquée aux états financiers, le rapprochement entre le budget et les états financiers est fourni conformément aux exigences des normes IPSAS.
5. Les normes IPSAS imposent d’inclure des informations plus détaillées dans les notes des états financiers pour des besoins de transparence. À cette fin, l’UPOV fournit des informations relatives à la rémunération de ses principaux dirigeants.

## Performance financière

1. Les résultats de l’UPOV pour l’année ont affiché un déficit de 133 174 francs suisses pour un total des recettes de 3 694 030 francs suisses et un total des dépenses de 3 827 204 francs suisses. Ces résultats peuvent être comparés à ceux de 2018, avec un déficit de 41 675 francs suisses, un total des recettes de 3 627 873 francs suisses et un total des dépenses de 3 669 548 francs suisses. La performance financière de l’UPOV par source de financement peut être récapitulée comme suit :

***Tableau 1. Récapitulatif de la performance financière par source de financement***



1. Les activités de l’UPOV sont financées principalement par deux sources : les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires). Les contributions de 3 446 424 francs suisses représentent approximativement 93,3% du total des recettes de l’UPOV en 2019. Les recettes comptabilisées provenant des contributions extrabudgétaires (fonds fiduciaires) se sont élevées à 231 121 francs suisses pour l’année, soit 6,3% du total des recettes. L’UPOV présente également des soldes à hauteur de 423 763 francs suisses provenant des contributions reçues d’avance. Ces soldes apparaissent actuellement en tant que passifs, mais devraient être comptabilisés comme des produits pour l’année à laquelle ils se rapportent.
2. Au cours de 2017, l’UPOV a lancé l’outil de demande de droit d’obtenteur UPOV PRISMA. Cet outil de demande en ligne permet aux demandeurs de fournir leurs renseignements aux offices PVP des membres de l’Union participants. Lors de sa cinquante et unième session ordinaire, le Conseil de l’UPOV a décidé d’approuver pour l’outil de demande PBR UPOV PRISMA le montant de 150 francs suisses par demande électronique, pour l’exercice biennal 2018-2019. Toutefois, le Conseil a accepté que le formulaire de demande électronique soit mis gratuitement à disposition pendant une période de lancement, si les dépenses relatives au formulaire inscrites au budget sont couvertes par des moyens autres que les montants prévus au budget ordinaire. Cette période de lancement a été prolongée jusqu’au 31 décembre 2019.
3. Les dépenses de personnel s’élèvent à 2 332 654 francs suisses et représentent 60,9% des 3 827 204 francs suisses du total des dépenses pour l’année 2019. Comme cela a déjà été souligné, la comptabilité d’exercice, en ce qui concerne les avantages postérieurs à l’emploi et autres prestations dues au personnel à long terme, impose que le coût de ces régimes soit comptabilisé à mesure que les avantages sont acquis par le personnel, et non selon la méthode des décaissements effectifs. Cette méthode permet à l’UPOV de mieux rendre compte du coût réel de l’emploi de son personnel sur une base annuelle. Le coût total des intérêts et des services pour l’année au titre de l’AMCS, des primes de rapatriement et des jours de congé annuel accumulés à long terme s’élève à 184 851 francs suisses.

## Situation financière

1. L’UPOV enregistre un actif net de 896 605 francs suisses au 31 décembre 2019, contre 683 159 francs suisses à la fin de 2018. La situation financière de l’UPOV par source de financement peut être récapitulée comme suit.

***Tableau 2. Récapitulatif de la situation financière par source de financement***



1. Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) de l’UPOV s’élève à 2 966 764 francs suisses au 31 décembre 2019 (2 972 638 francs suisses au 31 décembre 2018). Les soldes de trésorerie et des équivalents de trésorerie ont enregistré une hausse, passant de 4 275 188 francs suisses au 31 décembre 2018 à 4 763 272 francs suisses au 31 décembre 2019.
2. Le montant total des sommes à recevoir au 31 décembre 2019 s’élevait à 121 052 francs suisses, contre 135 097 francs suisses au 31 décembre 2018. Le solde du montant total à recevoir à la fin de l’année 2019 comprend des contributions à hauteur de 77 038 francs suisses, des fonds extrabudgétaires (fonds fiduciaires) à hauteur de 43 876 francs suisses et des débits divers à hauteur de 138 francs suisses.
3. Le passif total afférent aux prestations au personnel s’élève à 2 356 399 francs suisses au 31 décembre 2019, contre 2 489 970 au 31 décembre 2018. Les obligations au titre de l’AMCS, des primes de rapatriement et des jours de congé annuel accumulés à long terme ont fait l’objet d’évaluations actuarielles. Le principal passif, qui concerne le financement de l’AMCS, s’élève à 2 026 390 francs suisses au 31 décembre 2019. Ce montant indique une baisse de 209 249 francs suisses par rapport au solde de 2 235 639 francs suisses arrêté au 31 décembre 2018. À sa trente-troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l’UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS. Au 31 décembre 2019, le solde total de ces fonds s’élevait à 870 169 francs suisses (contre 783 128 francs suisses au 31 décembre 2018). Les fonds sont placés sur l’un des principaux comptes de dépôts de l’UPOV, mais gérés séparément des fonds d’exploitation par le biais d’une instruction de blocage mise en place aujourd’hui avec la banque. L’UPOV gère les fonds au titre de l’AMCS conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, selon laquelle ils relèvent de la trésorerie stratégique.
4. En 2015, un montant de 183 824 francs suisses représentant le montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes totales pour l’exercice biennal 2012-2013 a été transféré vers un Fonds spécial pour des projets, afin de mener à bien certains projets particuliers. Le solde de 158 francs suisses à la fin de l’année 2018 a été transféré au fonds de réserve de l’UPOV en 2019.

## Performance budgétaire

1. Le budget de l’UPOV continue d’être établi selon une méthode de comptabilité modifiée et est présenté dans les états financiers sous l’État V, État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels. Afin de faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers établis selon les normes IPSAS, des rapprochements entre le budget et l’état de la performance financière figurent dans les notes complémentaires relatives aux états financiers.
2. Le budget pour l’exercice biennal 2018-2019 indiquait des recettes et des dépenses de 6 940 000 francs suisses. Ce chiffre est à comparer aux recettes et aux dépenses effectives sur une base comparable (avant fonds fiduciaires et ajustements IPSAS) de 6 930 932 francs suisses et 6 854 494 francs suisses, respectivement. L’excédent effectivement enregistré pour l’exercice biennal 2018-2019 sur une base comparable équivaut à 76 438 francs suisses. Les principales variations entre le budget 2018-2019 et les chiffres effectifs sur une base comparable sont expliquées dans les paragraphes suivants.
3. Les recettes effectives pour l’exercice biennal 2018-2019 se sont élevées à 6 931 000 de francs suisses, soit 9000 francs suisses de moins que l’objectif inscrit au budget. Les contributions sont restées de loin la source de recettes la plus importante, représentant 98,6% des recettes effectives totales, conformément au programme et budget approuvé pour l’exercice biennal 2018-2019. Pour l’exercice biennal 2018-2019, les contributions réelles ont été supérieures aux prévisions, avec l’augmentation du nombre d’unités de contribution de la Fédération de Russie, qui les a portées d’une demie (0,5) à deux (2,0) unités à compter de 2019. Les publications n’ont pas produit de recettes au cours de l’exercice biennal 2018-2019, car elles sont toutes disponibles gratuitement.
4. Les autres recettes ont atteint 97 000 francs suisses, soit 79 000 francs suisses de moins que le montant prévu. Les autres recettes sont les suivantes :

* recettes provenant des coûts d’appui administratif financés par les ressources extrabudgétaires, par exemple les fonds fiduciaires, qui ont atteint 58 000 francs suisses, soit un montant légèrement inférieur à celui de 70 000 francs suisses inscrit au budget;
* recettes provenant des frais versés par les participants du programme d’enseignement à distance de l’UPOV, qui s’élevaient à 40 000 francs suisses, un montant nettement supérieur aux prévisions budgétaires de 16 000 francs suisses.

1. Des recettes de 90 000 francs suisses ont été inscrites au budget concernant les taxes relatives à UPOV PRISMA pour l’exercice biennal 2018-2019, mais aucune recette n’a été enregistrée à la suite d’une décision visant rendre UPOV PRISMA gratuit jusqu’à la fin de 2019.
2. Ressources en personnel : les dépenses de personnel (avant ajustements IPSAS) pour l’exercice biennal 2018-2019 se sont élevées à 4 371 000 francs suisses, soit 401 000 francs suisses (8,4%) de moins que le montant inscrit au programme et budget approuvé pour cet exercice. Les dépenses afférentes aux postes ont été conformes au budget à la suite des variations suivantes : les dépenses effectives concernant deux postes de la catégorie des administrateurs ont été supérieures aux prévisions du fait que ces postes ont été pourvus plusieurs mois plus tôt que prévu, ce qui a été compensé par deux postes de la catégorie des services généraux occupés à 80%. Les dépenses au titre du personnel temporaire n’ont représenté que 15,6% du montant prévu au budget pour 2018-2019 en raison de deux facteurs : premièrement, ainsi qu’il est indiqué ci-dessus, deux postes de la catégorie des administrateurs, initialement occupés par du personnel temporaire, ont été pourvus plus tôt que prévu; et, deuxièmement, aucun recrutement de personnel administratif temporaire n’a été porté au budget car le travail a été exécuté par des intérimaires.
3. Autres ressources : les dépenses autres que les dépenses de personnel (avant ajustements IPSAS) se sont élevées à 2 484 000 francs suisses pour l’exercice biennal 2018-2019, c’est-à-dire 316 000 francs suisses, ou 14,6%, de plus que l’objectif inscrit au budget. On trouvera ci-après des explications par catégorie de dépense.
4. Stages et bourses : pour l’exercice biennal 2018-2019, les dépenses au titre des stages et des bourses, à hauteur de 70 000 francs suisses, ont été nettement supérieures au montant inscrit au budget (40 000 francs suisses), en raison du recrutement d’un stagiaire dans le domaine informatique pour UPOV PRISMA, et du fait des dépenses plus élevées que prévues pour les voyages effectués par le boursier.
5. Voyages, formations et bourses : les dépenses totales relatives aux voyages se sont élevées à 445 000 francs suisses, soit 25 000 francs suisses (5,9%) de plus que l’objectif inscrit au budget, même si cela représente une réduction de 9,6% par rapport aux dépenses de voyage au cours de l’exercice biennal 2016-2017 (492 000 francs suisses). Ces coûts plus élevés traduisent le temps supplémentaire disponible pour les missions de fonctionnaires compte tenu de la décision de passer à une seule série de sessions de l’UPOV à Genève.
6. Services contractuels : les services contractuels se sont élevés au total à 727 000 francs suisses, soit 292 000 francs suisses de plus que le montant inscrit au budget, ce qui correspond à des dépenses supérieures aux prévisions au titre des autres services contractuels.

Les dépenses relatives aux conférences, à hauteur de 139 000 francs suisses, ont été conformes au chiffre inscrit au budget (140 000 francs suisses). Compte tenu du passage à une seule série de sessions de l’UPOV à Genève, le coût des conférences a été de 24,5% (45 000 francs suisses) inférieur à celui de l’exercice biennal 2016-2017.

Les dépenses relatives à l’édition et aux services contractuels de personnes ont été minimes et globalement conformes au budget.

Les dépenses supérieures au titre des autres services contractuels (580 000 francs suisses contre 265 000 francs suisses) s’expliquent par :

* les dépenses supplémentaires au titre des coûts de personnel intérimaire (324 000 francs suisses par rapport à 110 000 francs suisses) pour couvrir les deux fonctionnaires de la catégorie des services généraux travaillant à temps partiel (80%), et du fait que les tâches administratives prévues pour des fonctionnaires temporaires ont été effectuées par des intérimaires (voir “Ressources en personnel”);
* les coûts de développement informatique supérieurs aux estimations budgétaires (232 000 francs suisses contre 135 000 francs suisses), en raison de l’utilisation d’UPOV PRISMA, afin de mettre au point des interfaces d’ordinateur à ordinateur avec les services de protection des obtentions végétales et d’identifier et de mettre en œuvre des améliorations pour l’interface utilisateur;
* les dépenses relatives aux réseaux sociaux (14 000 francs suisses) et à la formation du personnel externe (10 000 francs suisses).

1. Dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement, à hauteur de 1 239 000 francs suisses, ont été légèrement inférieures aux montants prévus au budget en raison de la maîtrise des coûts des services fournis par l’OMPI à l’UPOV.
2. Matériel et fournitures : les dépenses relatives au matériel et aux fournitures se sont élevées à 3000 francs suisses, soit 17 000 francs suisses de moins que l’estimation budgétaire.

# Déclaration sur le contrôle interne pour 2019

**Étendue de la responsabilité**

En ma qualité de Secrétaire général de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m’est confiée, en particulier par l’article 5.8.d) du Règlement financier de l’UPOV, de l’établissement d’un système de contrôle financier interne assurant :

1. la régularité des opérations d’encaissement, de dépôt et d’emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l’UPOV;
2. la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par le Conseil, soit avec l’objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives;
3. l’utilisation efficace et économique des ressources de l’UPOV.

**Objet du système de contrôle interne**

Le système de contrôle interne vise à réduire et à gérer plutôt qu’éliminer le risque d’échec dans la réalisation des objectifs de l’UPOV, l’obtention des résultats escomptés et la mise en œuvre et le respect des politiques connexes. En conséquence, il ne peut fournir que des garanties d’efficacité raisonnables et non absolues. Il se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et l’étendue et à les gérer de manière efficace, rationnelle et économique.

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil, le Comité consultatif, le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et d’autres hauts fonctionnaires, afin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne suivants :

* efficacité et rationalité des opérations et préservation des actifs;
* fiabilité de l’information financière; et
* conformité avec les règlements applicables.

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l’UPOV n’est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle, mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l’UPOV au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l’UPOV s’applique à l’exercice qui s’achève le 31 décembre 2019 jusqu’à la date d’approbation des états financiers de l’UPOV pour 2019.

**Dispositif de contrôle interne**

L’UPOV a mis en place des procédures de gestion axée sur les résultats, dont l’aboutissement est un programme et budget biennal approuvé par ses membres et qui oriente toutes ses opérations. L’examen et l’approbation du programme et budget de l’UPOV se font parallèlement à la présentation d’une vue d’ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves, afin de mieux évaluer la viabilité financière de l’UPOV à moyen terme. Des rapports complets et détaillés sont communiqués aux membres conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, afin de garantir la clarté et la transparence des données financières et programmatiques de l’UPOV.

En ce qui concerne l’administration financière de l’UPOV, l’“Accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (Accord OMPI/UPOV)[[1]](#footnote-1)“, signé le 26 novembre 1982, dispose ce qui suit :

**“Article premier : Besoins de l’UPOV**

*“1) L’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne*

*[…]*

*iv) l’administration financière de l’UPOV (encaissements et débours, comptabilité, contrôle financier interne, etc.);*

*[…]*

*“2) Les besoins de l’UPOV sont satisfaits sur une base de stricte égalité avec les besoins des diverses Unions administrées par l’OMPI.”*

**“Article 8 : Règlement administratif et financier de l’UPOV**

*“1) Sous réserve des autres articles du présent accord et des alinéas 2) et 3) du présent article, le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l’OMPI ainsi que le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI, avec les modifications qui pourront y être apportées, s’appliquent mutatis mutandis aussi aux fonctionnaires du Bureau de l’UPOV et aux finances de l’UPOV, étant entendu que le Conseil de l’UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l’OMPI, des dérogations ou additions à ces textes, auquel cas les dérogations et additions ainsi convenues prévalent[[2]](#footnote-2). Les textes en question sont considérés comme constituant le règlement administratif et financier de l’UPOV mentionné dans l’article 201 de la Convention UPOV.*

*[…]*

*“3) Pour toutes les questions financières concernant l’UPOV, le contrôleur de l’OMPI est responsable devant le Conseil de l’UPOV.”*

**Gestion des risques**

Au cours de l’année 2019, l’UPOV a renforcé ses processus de gestion des risques et procédé à une évaluation globale des risques. Les résultats de cette évaluation des risques sont enregistrés dans le système de gestion des risques au niveau de l’Organisation et continueront d’être gérés et réévalués au fil du temps. Les principaux risques organisationnels sont les suivants :

* *Risque relatif à l’orientation stratégique*

Le plan d’action stratégique présente les priorités et les prévisions de recettes pour l’UPOV pour la période (2018-2023) et sert à orienter les travaux durant cette période. Toutefois, si les hypothèses de départ change, ou si le plan ne répond pas de façon optimale aux défis recensés, il existe un risque du point de vue des résultats escomptés et de l’équilibre du budget.

Contrôle et atténuation : suivre les progrès et rester ouvert à l’amélioration du plan, comme cela a été fait avec la mise à jour du plan en 2019, afin de fournir des informations sur la mise en œuvre du plan d’action stratégique et de présenter des propositions sur les ressources, à soumettre au Comité consultatif pour examen.

* *Risque de financement*

Le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021 prévoit des recettes importantes provenant d’UPOV PRISMA et de la base de données PLUTO. Si ce résultat n’est pas atteint, le programme et budget ne pourra pas être mis en œuvre intégralement.

Contrôle et atténuation : promouvoir UPOV PRISMA et la base de données PLUTO auprès des utilisateurs et, si nécessaire, réaliser des économies sur les voyages de tiers, les missions de fonctionnaires et le personnel temporaire.

* *Risque de financement*

Les ressources extrabudgétaires provenant des membres de l’Union constituent un élément essentiel du financement des opérations de l’UPOV, en particulier des activités de formation et d’assistance. Toute réduction de ces fonds extrabudgétaires pourrait avoir un impact négatif sur les capacités de l’UPOV de mener à bien ses sous-programmes.

Contrôle et atténuation*:* continuer de démontrer aux membres concernés de l’Union les avantages apportés par leurs fonds extrabudgétaires.

**Évaluation de l’efficacité**

Mon évaluation de l’efficacité des mécanismes de contrôle interne repose essentiellement sur les sources d’information suivantes :

* le Secrétaire général adjoint de l’UPOV, qui répond des résultats escomptés, de la mise en œuvre des activités relevant du mandat de l’UPOV et de la gestion des ressources qui lui sont confiées;
* la lettre de déclaration de responsabilité signée par le Secrétaire général adjoint, qui reconnaît la responsabilité du Secrétaire général adjoint d’établir des systèmes et mécanismesde contrôle interne et de veiller à leur bon fonctionnement, en vue de présenter ou de détecter les cas de fraude et les erreurs graves. L’assurance donnée repose sur un processus systématique d’auto-évaluation et de validation interne des contrôles exercés au niveau des entités et au niveau des processus à l’OMPI, défini sur la base des exigences du Règlement financier et de son règlement d’exécution ainsi que du Statut et Règlement du personnel;
* le chef du Bureau de la déontologie, qui donne des avis et des conseils confidentiels au personnel et à la haute direction concernant l’éthique, les normes de conduite, les conflits d’intérêts, etc., et encourage une sensibilisation aux questions d’éthique et un comportement responsable. Le chef du Bureau de la déontologie est également responsable de la mise en œuvre des politiques en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d’intérêts, ainsi que de la protection contre les représailles en raison du signalement d’une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés;
* la Division de la supervision interne (DSI), qui fournit des services d’assurance et de conseil au moyen de rapports d’audit interne et d’évaluation ainsi que de rapports sur la gestion établis à l’issue des enquêtes;
* le vérificateur externe des comptes, dont le rapport, contenant ses opinions, observations et commentaires, est soumis au Comité consultatif et au Conseil de l’UPOV; et
* les observations du Comité consultatif et du Conseil de l’UPOV.

**Conclusion**

Tout système de contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, souffre de limitations inhérentes – y compris des possibilités de contournement – et ne peut donc fournir qu’une assurance raisonnable.

Par ailleurs, compte tenu de l’évolution des conditions, l’efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

En ma qualité de Secrétaire général, je dois veiller à ce que le message relatif aux “orientations claires au plus haut niveau” ne laisse aucun doute quant à l’importance capitale que revêt pour l’UPOV la rigueur des contrôles internes, et je suis résolu à remédier à toute déficience relevée dans le système de contrôle interne pendant l’année écoulée et à veiller à l’amélioration continue de ce système.

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l’état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, il n’existe pas de carence substantielle au niveau des états financiers de l’UPOV ni de problème majeur qu’il conviendrait d’évoquer dans le présent document pour l’exercice qui s’est achevé le 31 décembre 2019.

En conclusion, je suis convaincu que le système de contrôle interne de l’UPOV s’est avéré efficace tout au long de la période de rapport financier allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, et l’est encore à la date à laquelle je signe la présente déclaration.

Le Secrétaire général :

Francis Gurry

Date :………………………….

# État I : État de la situation financière

**au 31 décembre 2019**

*(en francs suisses)*



# État II : État de la performance financière

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2019**

*(en francs suisses)*



# État III : État des variations des actifs nets

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2019**

*(en francs suisses)*



# État IV : État des flux de trésorerie

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2019**

*(en francs suisses)*



# État V : État de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2019**

*(en milliers de francs suisses)*



1. – Représente la seconde année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2018-2019.
2. – Représente l’écart entre le budget final (révisé) et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS).
3. – Les ajustements IPSAS à l’excédent sont expliqués en détail dans la note 12 de ces états financiers.

# État V : État de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles

**pour l’exercice biennal s’achevant le 31 décembre 2019**

*(en milliers de francs suisses)*



1. – Représente le budget approuvé pour l’exercice biennal 2018-2019.
2. – Représente l’écart entre le budget final (révisé) et les recettes et les dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS)
3. – Les ajustements IPSAS à l’excédent sont expliqués en détail dans la note 12 de ces états financiers.

# Notes relatives aux états financiers

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’Union

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.

L’UPOV a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommée “Convention UPOV”), qui a été signée à Paris en 1961. La Convention est entrée en vigueur en 1968. Elle a été révisée à Genève en 1972, 1978 et 1991. L’Acte de 1991 est entré en vigueur le 24 avril 1998. Conformément à la Convention UPOV, l’Union a pour principaux objectifs :

* de mettre en place et de perfectionner la base juridique, administrative et technique d’une coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales;
* d’aider les États et les organisations à établir des lois et mettre en œuvre un système efficace de protection des variétés végétales; et
* de renforcer la sensibilité et la compréhension du public à l’égard du système UPOV de protection des variétés végétales.

Conformément à l’article 25 de l’Acte de 1991 et à l’article 15 de l’Acte de 1978, le Conseil et le Bureau de l’Union sont les organes permanents de l’UPOV.

Le Conseil est l’organe directeur de l’UPOV et est composé des représentants des membres de l’Union. Le Conseil a pour mission de sauvegarder les intérêts et de favoriser le développement de l’UPOV, d’adopter son programme et budget et de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l’UPOV. Le Conseil se réunit une fois par an en session ordinaire. Il peut, si nécessaire, être convoqué en session extraordinaire. Le Conseil a créé plusieurs organes qui se réunissent une fois par an.

Le Bureau de l’Union assure le secrétariat de l’UPOV et est dirigé par le secrétaire général. Les fonctionnaires du Bureau de l’UPOV, en dehors du Secrétaire général adjoint, sont placés sous la direction du Secrétaire général adjoint de l’UPOV. En 1982, un accord de coopération (Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une institution spécialisée des Nations Unies. En vertu du présent accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme Secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Le Secrétaire général adjoint est responsable de la réalisation des résultats indiqués dans le programme et budget approuvé. Selon l’accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour tout service fourni à l’UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte.

L’UPOV est essentiellement financée par les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) des membres de l’Union. L’UPOV exerce ses activités dans le cadre d’un programme et budget biennal. Le programme et budget proposé contient les estimations des recettes et des dépenses de l’exercice financier auquel il se rapporte. Il est soumis par le secrétaire général au Comité consultatif pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d’éventuelles modifications. Le Conseil adopte le programme et budget après examen du programme et budget proposé et des recommandations du Comité consultatif.

Note 2: Principales méthodes comptables

**Convention utilisée pour la préparation**

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l’UPOV. Les politiques comptables ont été appliquées de façon cohérente à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L’état des flux de trésorerie est établi à l’aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d’activité.

La norme IPSAS 41 – Instruments financiers a été appliquée en 2019, soit avant la date requise de mise en œuvre du 1er janvier 2022.

La norme IPSAS 42 – Prestations sociales a été publiée en janvier 2019, avec une date de mise en œuvre au 1er janvier 2022. Elle ne devrait pas avoir d’incidence sur les états financiers de l’Union.

**Monnaie étrangère**

La monnaie fonctionnelle de l’UPOV est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d’autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l’ONU en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d’établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d’autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l’UPOV, sont comptabilisés dans l’état de la performance financière.

**Information sectorielle**

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d’activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l’UPOV, l’information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l’UPOV. De ce fait, l’UPOV publie des informations financières distinctes pour trois secteurs : 1) le programme et budget ordinaire, 2) les fonds fiduciaires et 3) le Fonds spécial pour des projets. Les résultats de l’UPOV par secteur sont présentés dans les notes 13 et 14. Étant donné que les actifs et les passifs de l’UPOV ne sont pas gérés par segment, ces informations ne sont pas présentées dans les notes relatives aux états financiers.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu’à 90 jours et d’autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

**Créances**

Les contributions sont comptabilisées dans les produits au début de l’année financière. Une indemnité pour pertes, égale aux arriérés de contributions pour les années antérieures au dernier exercice biennal, est intégralement comptabilisée pour tout membre redevable d’une contribution.

**Équipement**

L’équipement est évalué à la valeur d’achat diminuée de l’amortissement et de la dépréciation cumulés. L’équipement est comptabilisé en tant qu’immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Au 31 décembre 2019, aucun élément n’était comptabilisé au titre de l’équipement.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l’amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées.

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l’UPOV sont comptabilisés en tant qu’actifs incorporels si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels. Au 31 décembre 2019, aucun coût n’a été comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l’obligation au titre de l’AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les jours de congé annuel accumulés à court terme, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées, mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et pour les frais d’études payables à la date d’établissement des états financiers qui n’ont pas été comptabilisés dans les dépenses courantes.

En application de l’Accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982, l’UPOV est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (“la Caisse”), créée par l’Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d’invalidité et des prestations connexes. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Ainsi qu’il est indiqué à l’article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s’affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d’emploi de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d’autres organisations qui y participent, d’où l’absence de base cohérente et fiable pour répartir l’obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L’UPOV et la Caisse, tout comme d’autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la quote-part de l’UPOV en ce qui concerne les obligations relatives à des prestations définies, les actifs et les coûts relatifs à des prestations définies, de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L’UPOV a donc comptabilisé ce régime comme s’il s’agissait d’un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les contributions de l’UPOV à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l’état de la performance financière.

**Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu’il existe une obligation juridique ou implicite née d’un événement passé, qu’il est probable qu’une dépense sera nécessaire pour régler l’obligation et que le montant de l’obligation peut être estimé de manière fiable.

Comptabilisation des produits

Les produits d’opérations sans contrepartie directe tels que les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l’accord devient contraignant, à moins que l’accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d’une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l’obligation prévue par l’accord est remplie.

Les contributions sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l’exercice budgétaire sur laquelle porte la contribution.

Les contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Instruments financiers

***Actifs financiers***

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. Après la comptabilisation initiale, l’UPOV mesure ses actifs financiers au coût amorti.

La classification dépend du modèle de gestion de l’UPOV pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

L’UPOV évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

***Passifs financiers***

L’UPOV comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

**Changement de la méthode comptable**

L’UPOV comptabilise de manière rétroactive les effets des changements dont est l’objet la politique comptable. Ces effets sont appliqués de manière prospective si l’application rétrospective s’avère difficile.

Incidence des nouvelles normes comptables internationales pour le secteur public

La norme IPSAS 41 – *Instruments financiers*, publiée en août 2018, remplace la norme IPSAS 29 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L’UPOV a adopté la norme IPSAS 41 et les modifications corrélatives des autres normes IPSAS pour la période de rapport financier qui a débuté le 1er janvier 2019. Les principes comptables révisés de l’Organisation concernant les instruments financiers sont exposés précédemment. La nouvelle norme n’a pas eu d’incidence sur les actifs nets de l’Union au 1er janvier 2019.

La norme IPSAS 41 prévoit une approche unique de classement et d’évaluation des actifs financiers qui traduit le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondants. Pour les passifs financiers, les critères existants de classement et d’évaluation de la norme IPSAS 29 restent en grande partie inchangés. Le tableau ci-dessous illustre le classement des actifs financiers au titre des normes IPSAS 41 et 29 à la date d’application initiale du 1er janvier 2019. Il n’y a eu aucune différence au niveau des valeurs comptables des actifs et passifs financiers.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Actifs financiers** | **Catégorie IPSAS 29** | **Catégorie IPSAS 41** |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Actifs financiers à juste valeur par les biais des excédents ou déficits | Coût amorti |
| Créances | Prêts et créances (au coût amorti) | Coût amorti |

**Utilisation d’estimations**

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l’AMCS et la prime de rapatriement et voyages (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements liés aux prestations dues au personnel, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs et les charges à payer. Les résultats réels peuvent s’écarter de ces estimations. L’évolution des estimations est répercutée au cours de l’exercice concerné.

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie



Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat.

Les soldes de fonds de roulement sont considérés comme étant soumis à restrictions, bien que les intérêts perçus sur les soldes de fonds de roulement soient ajoutés aux fonds propres de l’UPOV. Les fonds fiduciaires détenus pour le compte de donateurs de ressources extrabudgétaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d’accords conclus avec les donateurs.

À sa trente-troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l’UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS. Au 31 décembre 2019, le solde total de ces fonds s’élevait à 870 169 francs suisses (contre 783 128 francs suisses au 31 décembre 2018). Conformément à la décision prise par le Conseil à sa cinquante-troisième session ordinaire tenue le 1er novembre 2019, les fonds sont placés sur l’un des principaux comptes bancaires de l’UPOV, mais gérés séparément des fonds d’exploitation au moyen d’une instruction de blocage actuellement en place avec la banque. L’UPOV gère les fonds au titre de l’AMCS conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, selon laquelle ils relèvent de la trésorerie stratégique.

Note 4 : Comptes débiteurs



Les contributions sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution de l’UPOV. Le montant de la contribution annuelle de chaque membre de l’Union est calculé selon le nombre d’unités de contributions qui lui est appliqué (article II de l’Acte de 1972, article 26 de l’Acte de 1978 et article 29 de l’Acte de 1991 de la Convention). Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants dus pour les périodes antérieures au dernier exercice biennal.

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité pour frais d’études couvrant les frais de scolarité des enfants à charge jusqu’à la quatrième année d’études postsecondaires, mais pas au-delà de la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant atteint l’âge de 25 ans. Pour l’année scolaire 2019-2020, le remboursement est effectué selon un barème dégressif universel, avec des taux de remboursement dégressifs et un montant maximal de remboursement fixe. Une avance égale au montant estimé de l’indemnité pour frais d’études peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances au personnel pour frais d’études représentent le total des frais pour l’année scolaire 2019-2020.

Note 5 : Comptes de créanciers



Note 6 : Prestations au personnel



Prestations au personnel en vertu des normes IPSAS :

Les *prestations à court terme dues au personnel* incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d’affectation et les indemnités pour frais d’études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel, l’assurance accident et l’assurance vie, lorsqu’il est prévu que ces prestations seront réglées dans les 12 mois;

Les *prestations à long terme dues au personnel* (ou prestations au personnel après la cessation de service) incluent les prestations post-emploi, telles que l’AMCS, et d’autres prestations à long terme dues au personnel, telles que les prestations versées pour la cessation de service, à savoir la prime de rapatriement, les frais de voyage aux fins du rapatriement et l’envoi des effets personnels, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme; et

les *prestations versées pour cessation de service* incluent une indemnité due aux fonctionnaires titulaires d’un engagement permanent, d’un engagement continu ou d’un engagement de durée déterminée lorsque l’Organisation met un terme à leur nomination avant la fin de leur contrat.

**Prestations au personnel à court terme**

L’UPOV a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d’établissement des états financiers.

*Congé annuel (fonctionnaires temporaires)* : les jours de congé annuel font partie de la catégorie des prestations à court terme dues aux membres du personnel titulaires d’un engagement temporaire. Les fonctionnaires temporaires peuvent accumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et une somme en compensation des jours de congé accumulés jusqu’à concurrence de 15 jours peut être versée à la fin de l’engagement. Aucune dette n’est à solder à la date d’établissement des états financiers (le solde total de la dette était de 813 francs suisses au 31 décembre 2018).

*Heures supplémentaires* : certains fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d’un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. La provision totale pour les heures supplémentaires à la date de présentation des états financiers est de 4005 francs suisses (contre 5361 francs suisses au 31 décembre 2018).

*Indemnités pour frais d’études :* certains fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité pour frais d’études couvrant 75% des frais de scolarité de leurs enfants à charge jusqu’à la quatrième année d’études postsecondaires, mais pas au-delà de la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant atteint l’âge de 25 ans. Le montant des allocations d’éducation payable est fonction du nombre de mois qui se sont écoulés entre le début de l’année scolaire/universitaire et le 31 décembre 2019, pour lesquels des taxes sont par conséquent exigibles. Aucune dette n’est à solder à la date d’établissement des états financiers (la provision totale à la date d’établissement des états financiers était de 9467 francs suisses au 31 décembre 2018).

**Prestations à long terme dues au personnel**

*Congé annuel (postes)* : les jours de congé annuel font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d’un engagement permanent, d’un engagement continu ou d’un engagement de durée déterminée, et cette prestation est calculée par un actuaire externe. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d’un montant équivalent à son traitement. Un fonctionnaire peut, dans des circonstances exceptionnelles, obtenir une avance de congé annuel d’une durée maximum de 10 jours ouvrables. Le solde total de la dette à la date d’établissement des états financiers est de 94 116 francs suisses (contre 56 609 francs suisses au 31 décembre 2018). Cette augmentation est due en grande partie à une modification apportée aux calculs actuariels de 2019, selon laquelle l’attribution des coûts reflète la période de service ouvrant droit et la prestation accumulée à la date d’évaluation, par opposition à l’attribution linéaire sur la période d’emploi précédemment utilisée.

*Prime de rapatriement et voyages* : l’UPOV a l’obligation contractuelle d’accorder des prestations telles que les primes de rapatriement et les voyages à certains fonctionnaires recrutés sur le plan international au moment de leur cessation de service. À la date d’établissement des états financiers, l’obligation a été estimée comme suit, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2019 par un actuaire indépendant :



*Assurance maladie après la cessation de service* : l’UPOV a aussi l’obligation contractuelle de fournir à son personnel des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d’assurance pour le régime d’assurance maladie collective. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l’AMCS s’ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel, l’UPOV prend en charge 65% de la prime mensuelle d’assurance maladie. Depuis le 1er janvier 2019, la prime mensuelle d’assurance maladie s’élève à 596 francs suisses pour les adultes et à 265 francs suisses pour les enfants. La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d’assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d’escompte fondé sur des courbes de rendement d’obligations de sociétés AA. Pour le calcul de 2019, le taux d’escompte correspondait à une moyenne pondérée basée sur les principales monnaies dans lesquelles les dépenses médicales sous-jacentes ont été encourues. Par ailleurs, l’attribution des coûts a été modifiée de manière à refléter la période de service ouvrant droit et la prestation accumulée à la date d’évaluation, par opposition à une attribution linéaire sur la période d’emploi. Ces modifications, associées à d’autres variations des hypothèses actuarielles, expliquent en grande partie la diminution globale des engagements au titre de l’AMCS en 2019. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l’AMCS de l’UPOV sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n’est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n’est déduit du passif tel que comptabilisé dans l’état de la situation financière. Il convient toutefois de noter que l’UPOV détient sur un compte bancaire distinct des fonds alloués au financement futur de ses engagements au titre de l’AMCS (voir la note n° 3). À la date d’établissement des états financiers, les obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS ont été estimées comme suit, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2019 par un bureau indépendant :



Le tableau ci-dessous présente en détail les dépenses au titre de l’assurance maladie après la cessation de service comptabilisées dans l’état de la performance financière :



Le tableau ci-dessous détaille l’évolution de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l’AMCS, y compris l’impact des gains/(pertes) actuariels :



Les cotisations versées par l’UPOV au titre de l’assurance maladie après la cessation de service s’élevaient à 37 190 francs suisses en 2019 (37 189 francs suisses en 2018). Pour 2020, le montant des cotisations prévu est de 42 427 francs suisses. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2019 était de 19 ans. Le tableau ci-dessous présente en détail la valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies et les ajustements issus de l’expérience relative aux engagements au titre de l’AMCS pour 2019 et les quatre années précédentes :



Les principaux principes utilisés pour déterminer les engagements au titre de l’AMCS et les obligations relatives à des prestations définies étaient les suivants :



Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour l’obligation au titre de l’AMCS. L’analyse de sensibilité ci-après montre comment le montant de l’obligation au titre des prestations définie aurait évolué en fonction des différentes hypothèses actuarielles :





**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans sur la base de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour honorer son passif.

Les engagements financiers de l’UPOV envers la Caisse sont constitués de la cotisation obligatoire au taux fixé par l’Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et de 15,8% pour les organisations membres), ainsi que de la part d’un déficit actuariel éventuel qui pourrait devoir être versée par l’UPOV conformément à l’article 26 du Règlement de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l’Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l’article 26 après avoir constaté qu’une évaluation actuarielle justifie – au moment de l’évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu’elle a versées pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle en date a été effectuée le 31 décembre 2017 et l’évaluation au 31 décembre 2019 est en cours de réalisation. Les données sur la participation du 31 décembre 2017 ont été reportées au 31 décembre 2018 par la Caisse pour l’établissement de ses états financiers de 2018.

L’évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a entraîné un ratio de capitalisation des actifs actuariels de 139,2%, en supposant qu’il n’y ait pas d’ajustement des pensions à l’avenir. Compte tenu du système actuel d’ajustement des pensions, le ratio de capitalisation était de 102,7%.

Suite à son évaluation actuarielle de la Caisse de pensions, l’actuaire indépendant a conclu qu’au 31 décembre 2017, il n’était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l’actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d’établissement du présent rapport, l’Assemblée générale n’a pas invoqué la disposition de l’article 26.

Si l’article 26 devait être invoqué en raison d’un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l’affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l’organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2016, 2017 et 2018) s’élevaient à 7131,6 millions de dollars É.-U. et les cotisations de l’UPOV ont représenté 17% de ces cotisations (cotisations des participants et de l’UPOV).

En 2019, le montant des cotisations (y compris les cotisations de l’UPOV seule) versées à la Caisse était de 300 685 francs suisses (contre 276 107 francs suisses en 2018). En 2020, les cotisations à payer devraient représenter quelque 290 664 francs suisses.

Il peut être mis fin à l’affiliation d’une organisation par décision de l’Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l’affiliation prend fin est versée à l’organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d’un commun accord entre l’organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d’une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l’affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l’excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l’ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l’Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l’adresse [www.unjspf.org](file:///\\Wipogvafs01\DAT1\OrgUPOV\Shared\Document\C\C54\working_docs\c_54_5_financial_statements_2019\back%20from%20translation\www.unjspf.org).

Note 7 : Montants à payer



Le Conseil de l’UPOV a décidé de ne facturer aucune taxe au titre du système UPOV PRISMA durant une phase d’introduction. Cette décision n’affectera toutefois pas les taxes que les offices PVP perçoivent par demande. Au 31 décembre 2019, 544 francs suisses collectés par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA n’avaient pas été transférés aux offices PVP (contre 1352 francs suisses au 31 décembre 2018).

Note 8 : Encaissements par anticipation



Les contributions reçues d’avance sont comptabilisées comme passif d’encaissement par anticipation et comme produits au cours de l’année à laquelle elles se rapportent. Les ressources extrabudgétaires versées par les donateurs aux fonds fiduciaires assortis de conditions exigeant de l’UPOV de fournir des services aux prestataires ou à d’autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu’à ce que les services visés par les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Note 9 : Autres passifs courants



Les autres passifs courants sont les montants dus à l’OMPI, correspondant aux services fournis dans le cadre de l’Accord OMPI/UPOV.

Note 10 : Transactions avec une partie liée

Le Conseil de l’UPOV est composé des représentants des membres de l’Union. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l’UPOV.

L’UPOV ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n’a aucune entité contrôlée. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’OMPI. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme Secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Selon cet accord, l’OMPI est chargée de gérer l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres d’autres tâches administratives pour l’UPOV. L’UPOV indemnise l’OMPI pour tout service fourni à l’UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte. Conformément à cet accord, le Bureau de l’Union exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l’OMPI.

Le personnel de direction essentiel comprend le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les administrateurs en poste. Le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de Secrétaire général de l’UPOV. Les autres principaux dirigeants sont rémunérés par l’UPOV. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les traitements, indemnités, voyages officiels et autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l’UPOV contribuent et peuvent également participer au régime d’assurance maladie collective.

L’enveloppe de rémunération des principaux dirigeants est indiquée ci-après (il convient de noter que le tableau ne comprend pas le secrétaire général étant donné qu’il ne reçoit aucune rémunération de l’UPOV) :



Aucune autre rémunération ou indemnité n’a été versée au personnel de direction essentiel ou à des membres proches de la famille.

Note 11 : Actifs nets



En vertu de l’article 4.2 de son Règlement financier, l’UPOV dispose d’un fonds de roulement. Au 31 décembre 2019, ce fonds de roulement s’élève à 560 845 francs suisses. Selon les dispositions de cet article, le fonds de roulement est destiné à :

1. couvrir les dépenses inscrites au budget, dans l’attente du paiement des contributions des membres de l’UPOV;
2. couvrir les dépenses de caractère imprévu et obligatoire, découlant de l’exécution du programme adopté;
3. couvrir toute autre dépense qui serait décidée par le Conseil.

Les avances provenant du fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées doivent être remboursées conformément aux dispositions de l’article 4.2.

Le fonds de réserve représente les soldes cumulés de l’UPOV. Conformément à l’article 4.6 du Règlement financier de l’UPOV, l’utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l’exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l’exercice financier, l’excédent est remboursé aux membres de l’UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l’UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu’il aura désigné.

En 2015, un montant de 183 824 francs suisses représentant le montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes totales pour l’exercice biennal 2012-2013 a été transféré vers un Fonds spécial pour des projets, afin de mener à bien certains projets particuliers. Le solde restant de 158 francs suisses à la fin de l’année 2018 a été porté au crédit du fonds de réserve de l’UPOV en 2019.

Depuis la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 en 2017, les gains et pertes actuariels au titre de l’AMCS doivent être comptabilisés directement dans les actifs nets. Au 31 décembre 2019, le montant des pertes actuarielles au sein des actifs nets est de 473 818 francs suisses en raison des gains actuariels d’un montant de 334 121 francs suisses comptabilisés en 2019.

Note 12 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II)

Le programme et budget de l’UPOV est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, et est approuvé par le Conseil. Le programme et budget ordinaire pour l’exercice 2018-2019 prévoyait un budget estimé pour les recettes et les dépenses de 6 940 000 francs suisses.

Pour 2019, soit la seconde année de l’exercice biennal, les budgets initial et final estimés pour les recettes et les dépenses ont été de 3 470 000 francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la seconde année de l’exercice biennal a été de 3 508 871 francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la deuxième année de l’exercice biennal a été de 3 499 693 francs suisses. Pour l’exercice biennal 2018-2019, les budgets initial et final estimés pour les recettes et les dépenses étaient de 6 940 000 francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour l’exercice biennal a été de 6 930 932 francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour l’exercice biennal a été de 6 854 494 francs suisses. L’analyse de la performance budgétaire qui figure à la page 4 des présents états financiers contient une explication des différences significatives entre les montants réels et les montants inscrits au budget.

Le budget et les comptes financiers de l’UPOV sont établis selon deux méthodes différentes. L’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets et l’état des flux de trésorerie sont établis sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, tandis que l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée.

Comme l’exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable avec le budget dans l’état V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l’entité. Le budget de l’UPOV est adopté par le Conseil sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n’y a aucune différence temporaire à signaler. Les différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale. Les différences relatives à la base comprennent la comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel, des indemnités et des provisions. Les différences d’entité correspondent à l’inclusion dans les états financiers de l’UPOV des fonds fiduciaires et du Fonds spécial pour des projets qui ne font pas partie du programme et budget ordinaire de l’UPOV. Les différences de présentation, le cas échéant, peuvent correspondre au traitement des achats d’équipements en tant qu’activités de placement dans l’état IV plutôt qu’en tant qu’activités opérationnelles dans l’état V.





Note 13 : Recettes



Les contributions versées au titre du programme et budget ordinaire correspondent aux montants payables en janvier 2019. Les ressources extrabudgétaires et les fonds fiduciaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget ordinaire. Les recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

Note 14 : Dépenses



Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l’indemnité de poste, l’allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d’autres prestations pour les fonctionnaires et les fonctionnaires temporaires. Depuis la mise en œuvre des normes IPSAS, les dépenses de personnel incluent les changements dans les obligations relatives aux prestations au personnel.

Les voyages et bourses comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l’arrivée et d’autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants et les conférenciers dans le cadre d’activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d’interprètes et d’autres personnes qui ne sont pas membres du personnel. Les dépenses de fonctionnement comprennent des éléments tels que la location et l’entretien des locaux et les frais bancaires.

Note 15 : Instruments financiers

L’UPOV est exposée à des risques de liquidité, de taux d’intérêt, de change et de crédit pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l’exposition de l’UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d’évaluation et de gestion des risques.

Sauf si le Conseil en décide autrement, la politique de placements de l’UPOV est la même que celle de l’OMPI en ce qui concerne la “trésorerie d’exploitation”. Le Secrétaire général demander solliciter l’avis du Comité consultatif sur les placements de l’OMPI pour des questions concernant exclusivement l’UPOV. Le Secrétaire général informe régulièrement le Comité consultatif des placements. Le pouvoir d’effectuer et de gérer avec prudence des placements conformément à la politique en matière de placements est délégué au contrôleur de l’OMPI. En 2015, la politique a été entièrement révisée et adoptée par la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. Certaines autres modifications apportées à la politique en matière de placements ont été adoptées à la cinquante-septième série de réunions en 2017. La politique révisée comprend deux politiques particulières en matière de placements, dont l’une concerne la trésorerie d’exploitation et les fonds propres et l’autre la trésorerie stratégique. La trésorerie d’exploitation correspond à la trésorerie dont l’Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d’exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l’OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l’assurance maladie après cessation de service, y compris l’AMCS.

**Présentation des instruments financiers**

Les instruments financiers sont classés comme suit :



Les valeurs comptables des catégories d’actifs et de passifs financiers sont les suivantes :



**Justes valeurs**

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l’instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu’une vente forcée ou une liquidation. les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments; les créances provenant des opérations qui ne sont pas des opérations de change sont évaluées par l’Union sur la base de paramètres tels que les taux d’intérêt et les caractéristiques de risque. Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants des arriérés de contributions antérieurs à l’exercice biennal précédent. Aux fins des actifs et passifs financiers de l’UPOV à la date d’établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l’UPOV si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l’exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l’établissement des rapports financiers, l’UPOV calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l’UPOV proviennent presque exclusivement des membres de l’Union représentant des États souverains et des organisations intergouvernementales compétentes, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent être détenus uniquement auprès d’institutions ayant au minimum une notation à court terme de A2/P -2 ou une notation à long terme de A/A2. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie au 31 décembre 2019 sont les suivantes :



**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que court l’UPOV de ne pas pouvoir s’acquitter de ses obligations dans les délais voulus. L’UPOV n’est pas fortement exposée au risque de liquidité car elle dispose de fonds de trésorerie considérables. La politique en matière de placements exige que la trésorerie d’exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l’UPOV. Les soldes de trésorerie d’exploitation font l’objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d’actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les fonds propres font l’objet de placements à moyen terme (périodes de 12 mois minimum), de manière à ce qu’une partie d’entre eux soit accessible occasionnellement, ce qui permettrait à l’avenir, par exemple, d’échelonner les paiements importants. La trésorerie stratégique doit être placée sur le long terme et n’a actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

**Risque de change**

L’UPOV perçoit des recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et engage des dépenses dans d’autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est donc exposée à un risque de change lié à l’évolution des cours de change. L’UPOV n’a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché, comme les taux d’intérêt, qui affectent le revenu de l’Union ou la valeur de ses instruments financiers. L’UPOV n’est pas exposée au risque de marché.

Note 16 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers

La date d’établissement des états financiers de l’UPOV a été fixée au 31 décembre 2019 et leur publication à la même date que celle de l’avis des vérificateurs de comptes externes.

Le 30 janvier 2020, le Directeur général de l’Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la flambée de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale. Bien que cet événement ne donne pas lieu à ajustement pour les états financiers de 2019, au vu de ses effets à l’échelle mondiale, cette pandémie pourrait avoir une incidence significative sur les activités de l’Union en 2020, dont il est à l’heure actuelle impossible de mesurer l’ampleur de manière fiable. Aucun autre événement favorable ou défavorable ne s’est produit entre la date d’établissement des états financiers et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Voir le document UPOV/INF/8. [↑](#footnote-ref-1)
2. Sous réserve de la Convention UPOV et de l'Accord OMPI/UPOV, le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/5) sont établis sur la base du " Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)", sous réserve :

   a) des modifications apportées en vertu du principe “*mutatis mutandis*”; et  
   b) des dérogations et additions convenues par le Conseil de l’UPOV avec le Directeur général de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-2)